



CONSEIL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 juillet à 18h00,

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Colette GILLET
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
11	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
12	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
14	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALGETTA	Pouvoir de Florence DUNOYER
15	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
18	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
19	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
20	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
22	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
23	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
24	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	Pouvoir de Didier FRANCOIS
25	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
26	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
28	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
29	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
30	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
31	VOGLANS	T	Martine BERNON	

18 communes présentes

Absents excusés :

Eudes BOUVIER
Robert CLERC
Marie-Pierre FRANÇOIS
Didier FRANÇOIS
Colette GILLET
André GIMENEZ
Pierre HOCHARD
Yves HUSSON
Sylvie L'HEVEDER
Aurore MARGAILLAN
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

MERY
GRESY-SUR-AIX
LE BOURGET DU LAC
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
CHANAZ
SAINT PIERRE DE CURTILLE
AIX-LES-BAINS
VIONS



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Juridique et des Assemblées
Responsable Pilotage de la Performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juillet 2019, faisant suite au constat de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019, régulièrement convoqué le 2 juillet 2019.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 9 juillet a été transmis le 10 juillet, ce dossier comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum, la première convocation ayant été régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 juillet 2019 et le conseil ayant bien été convoqué à trois jours au moins d'intervalle.



DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2019

Exécutoire le : 16 JUIL. 2019

Affichée le : 16 JUIL. 2019

Visée le : 16 JUIL. 2019

HABITAT

Loi SRU : demande d'exemption de la commune d'Entrelacs

Monsieur le Président rappelle, que l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi Duflot du 18 janvier 2013, impose l'obligation pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants (hors Ile de France) qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux parmi leur parc de résidences principales.

Sur le territoire de Grand Lac, les communes concernées par les obligations en matière de logement social au titre de la loi SRU sont :

- Aix-les-Bains,
- Grésy-sur-Aix,
- Le Bourget-du-lac,
- Entrelacs depuis le 1^{er}.01.2017.

Cas particulier de la commune d'Entrelacs – demande d'exemption :

La loi Égalité et Citoyenneté a redéfini les critères d'exemption des communes du dispositif SRU afin de permettre son recentrage sur les territoires où la pression de la demande de logement social est avérée, et plus particulièrement sur les territoires agglomérés et bien desservis par les transports en commun.

La commune d'Entrelacs a bénéficiée d'une exemption pour la période triennal 2017-2019 (décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017- fixant la liste des communes exemptées). Cette exemption a été demandée par Grand lac par délibération du 18 mai 2017.

Un nouveau décret est paru le 27 juin 2019 pour préciser la procédure d'exemption SRU pour la période triennal 2020-2022.

La liste des communes exemptées pour la période triennal 2020-2022 sera fixée par décret à paraître avant la fin de l'année 2019. Cette liste est arrêtée sur proposition des EPCI auxquels elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale « SRU ».

Cette liste ne peut porter que sur des communes :

- situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun (agglomération entendue en tant qu'unité urbaine au sens de l'INSEE) dont la fréquence est inférieure ou égale à un passage toutes les 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir,
- situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par ce même décret ;
- dont plus de la moitié du territoire est soumise à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit ou d'une servitude d'utilité publique, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels, ou d'un plan de prévention des risques miniers.

Le Préfet par courrier en date du 05 juin 2019 indique que la commune d'Entrelacs pourrait bénéficier de cette exemption sous réserve que la Communauté d'Agglomération délibère pour proposer la commune à l'exemption avant le 15 septembre 2019 afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.

En effet, la commune d'Entrelacs n'étant pas rattachée à l'agglomération chambérienne (entendue comme unité urbaine au sens de l'INSEE), elle est par conséquent, située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun. Elle répond ainsi à l'un des critères énoncés ci-dessus

Monsieur le Président propose donc de soumettre au Préfet, l'exemption de la commune d'Entrelacs aux obligations de la loi SRU afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.

VU les articles L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et le décret du 27 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE de soumettre au Préfet la commune d'Entrelacs à l'exemption des obligations de la loi SRU,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 26
- Votants : 32
- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Habitat - Loi SRU : demande d'exemption de la commune d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 16/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2019

Numéro de l'acte : d2938 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190715-d2938-DE

Date de décision : 15/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement